

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le quatorze décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BARTH, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Louis BARTH, Jean-François SIRET (arrivé à 21h), Bernard VIGNERON, Alain VIAL, Jean-Claude DAUVILLIERS, Emmanuel LAME, Daniel COQUELLE, Jean-Charles AUBOIS, Jean-François PIERRE, Antoine MARTHE, Alain VAN THEEMSCHE, Michel LE BRAS, Thierry PARNOT, Sylvie FERREY.

Absents excusés :

Francine BERTRAND, Myriam BRETON qui donne pouvoir à Jean-François SIRET, Bruno FRESNY, Maryannick MOUTOUNNET qui donne pouvoir à Michel LE BRAS, Dominique MOINS, Gaël JUDENNE qui donne pouvoir à Sylvie FERREY, Christophe JACOB, Clarisse CHALARD qui donne pouvoir à Thierry PARNOT, Jean-Pierre LEMEUNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Daniel COQUELLE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

* * * * *

PREAMBULE

* * * * *

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Louis BARTH, Maire.

Les conseillers présents confirment avoir reçu, dans les délais impartis, la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux, le 7 décembre 2011, était le suivant :

- I. APPROBATION DU PRECEDENT ORDRE DU JOUR**
- II. DECISION MODIFICATIVE N°1/2011**
- III. RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SICTOM**
- IV. RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SITERR**
- V. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ABLIS ET LE CIC**
- VI. ZOOM CAPY**
- VII. QUESTIONS DIVERSES**

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PRECEDENT ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil indiquent qu'ils ont bien reçu à leur domicile, le procès-verbal de la séance précédente.

Après rappel des différents points, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre de la consultation pour la Maison de Retraite, trois cabinets d'architectes ont été retenus et que le choix du projet devrait être, par le jury de concours, fait courant janvier.

En ce qui concerne la classe de neige, suite à l'intervention de Monsieur le Maire auprès de l'Inspecteur d'Académie, les deux classes partiront bien aux dates prévues.

Le principal du collège Georges Brassens, à St-Arnoult en Yvelines, a fait part de sa satisfaction quant aux interventions assurées par M. David Dray, responsable du service enfance jeunesse et de l'Accueil Jeunes d'Ablis, et du projet qui se réalise avec les jeunes collégiens.

L'enquête entreprise récemment, dans le cadre de la CAPY pour le télé travail, révèle un grand intérêt de la part des gens qui ont été sondés. Le bureau d'études se tourne maintenant vers les entreprises concernées afin de savoir si elles seraient intéressées pour que les salariés concernés puissent travailler de leur domicile.

Le 15/12/2011 se tiendra à la CAPY, la commission pour l'ouverture des plis suite à la consultation lancée par la CAPY dans le cadre du renouvellement du contrat pour l'entretien de l'éclairage public.

II – DECISION MODIFICATIVE 1/2011

Question présentée par M. Bernard Vigneron, maire adjoint chargé des finances.

Cette décision modificative consiste :

- à inscrire l'amortissement obligatoire dans le cadre de la surcharge foncière de Pierres et Lumières.
- A procéder aux réajustements de comptes.

Lorsque les crédits budgétaires d'un chapitre sont insuffisants, le Conseil Municipal doit procéder au réajustement des comptes. Il peut donc apporter les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre de l'année et pour inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

1/ Amortissement obligatoire dans le cadre de la surcharge foncière de Pierres et Lumières.

Le Trésor Public nous a informés de la nécessité de procéder à l'inscription de l'amortissement, obligatoire dans le cadre de la surcharge foncière Pierres et Lumières. En effet, en 2009 et en 2010, la commune a versé à l'établissement Pierres et Lumières, 80.000 € qu'il convient d'amortir sur le budget 2011. En 2012, à cet amortissement, se rajoutera le montant de l'amortissement, calculé sur le dernier versement de 40.000 euros, effectué en 2011, soit 8.000 euros.

L'amortissement se fait en prévoyant, en dépenses de fonctionnement au compte 6811, la somme représentant le montant à amortir, qui est calculé en divisant le montant global versé par la durée d'amortissement. Cette somme doit alors être inscrite en recettes d'investissement au chapitre 040 article 28042 « opération d'ordre de transferts entre sections ».

L'amortissement correspondant est calculé sur le montant global déjà versé, soit 80.000 €, divisé par la durée d'amortissement, 5 années.

Le montant à inscrire au chapitre 042 dépenses de fonctionnement « opérations d'ordre de transferts entre sections », article 6811 « dotations aux amortissements », est de 16.000 € sur le budget 2011, et sur les budgets 2012 à 2014 ; il est à noter qu'à cette somme s'ajoutera le complément d'amortissement sur les 40.000 euros restants versés en 2011, soit un montant global à inscrire sur les budgets suivants de 24.000 euros.

De ce fait, pour alimenter ce chapitre, il convient de retirer 16.000 € en dépenses de fonctionnement sur un chapitre « excédentaire » et de les inscrire en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, « opérations d'ordre entre deux sections », article 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations ».

C'est donc du chapitre 012 « charges de personnel », que sont transférés les 16.000 € pour alimenter le chapitre 042, en dépenses de fonctionnement.

Ce montant, correspondant à l'amortissement obligatoire, est alors aussi inscrit en recettes d'investissement, au chapitre 040 « Opération d'ordre de transferts entre sections », article 28042 « Subventions d'équipements aux personnes de droit privé ». Comme les dépenses et recettes d'investissement doivent être équilibrées, la somme de 16.000 euros est inscrite en dépenses d'investissement, chapitre 21 article 2135.

2/ Réajustement des comptes

De plus, les frais d'honoraires concernant la surveillance du lotissement Tepac, avancés par la commune et reversés par la société, avaient été inscrits au budget 2011 en investissement au chapitre dépenses 21, article 2111, et en recettes, chapitre 13, article 1343. La perception nous indique que ces sommes devaient être inscrites en dépenses et recettes mais de fonctionnement, respectivement aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 70 « produits de services, du domaine... ».

Pour la section d'investissement, il convient également de transférer du chapitre 21 « immobilisations corporelles », à l'article 21318, la somme de 60000 euros, correspondant à la construction du hangar métallique, dont l'opération ne sera pas réalisée cette année. Comptablement, cette somme doit être inscrite au chapitre 23, « immobilisations en cours ». Cette somme sera inscrite en Restes à Réaliser sur le budget 2012.

Le Conseil Municipal,

➤Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤Vu le Budget Primitif 2011,

➤Vu l'avis de la commission finances, réunie le 22/11/2011,

➤**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services municipaux, et de se conformer à l'instruction comptable « M14 »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, la Décision modificative n° 1/2011, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
CHAP D011	4680,00	CHAP R70	4680,00	CHAP D21	-48680,00	CHAP R040	16000,00
6226	4680,00	70878	4680,00	2111	-4680,00	28042 OS	16000,00
CHAP D012	-16000,00			21318	-60000,00	CHAP R13	-4680,00
6411	-16000,00			2135	16000,00	1343	-4680,00
CHAP D042	16000,00			CHAP D23	60000,00		
6811 OS	16000,00			2313	60000,00		
TOTAL	4680,00	TOTAL	4680,00	TOTAL	11320,00	TOTAL	11320,00

III – RAPPORT D’ACTIVITES DU SICTOM, ANNEE 2010

Arrivée de M. Jean-François Siret.

Le SICTOM de la région de Rambouillet a été créé en 1962 avec 11 communes.

Aujourd’hui, le SICTOM comprend 41 communes. Avec le transfert de la compétence ordures ménagères aux communautés communes, aussitôt transférée au SICTOM de la région de Rambouillet, 28 communes ont intégré les 4 communautés de communes suivantes :

- * Plaines et Forêts d’Yveline – 14 communes
- * Les Etangs – 5 communes
- * Contrée d’Ablis – Portes d’Yvelines – 8 communes
- * Val de Drouette – 1 commune

13 communes hors communautés adhèrent directement encore aujourd’hui au SICTOM.

Le comité syndical est composé de 4 représentants des communes le constituant.

Le Président est assisté de 7 vice-présidents.

Le bureau syndical est composé de 18 membres.

1/ Organisation de la collecte

Elle est confiée à un prestataire extérieur, SITA Ile de France, depuis 2008 et jusqu’en 2013.

Les différentes collectes représentent les tonnages suivants :

➤ Porte à porte :

- ordures ménagères	22 863 tonnes
- emballages	4 885 tonnes
- verre	2 837 tonnes
- déchets végétaux	789 tonnes

Soit un total de 31 374 tonnes

➤ Points d’apport volontaire

- ordures ménagères	52 tonnes
- emballages	179 tonnes
- verre	338 tonnes
- déchets végétaux	1 569 tonnes

Soit un total de 2 138 tonnes

➤ Collecte en régie

Le SICTOM de Rambouillet organise pour les ménages, une collecte sur rendez-vous pour les encombrants et une collecte spécifique pour les déchets électriques et électroniques encombrants. 3729 rendez-vous pour les encombrants et 1028 pour les déchets électriques ont été pris en 2010.

Pour la collecte des déchets industriels banals « DIB » elle est assurée par la mise à disposition de caisson de 10 à 30 m3 et des collectes de bac.

Le nombre de réclamations enregistrées et justifiées s’élèvent à 225.

2/ Les déchetteries

La compétence de gestion est assurée par le SITREVA, qui regroupe la compétence traitement et valorisation des déchets pour 4 syndicats (Rambouillet, Hurepoix, Sirmatcom de Maintenon, et SICTOM d’Auneau).

6 déchetteries sont réparties sur le territoire du SICTOM de Rambouillet et 15978 tonnes ont été apportées.

En 2010, il y a eu la généralisation de la carte d’accès aux déchetteries. Plus de 28000 cartes ont été distribuées sur les 18 déchetteries gérées par le SITREVA.

Le SICTOM de la région de Rambouillet a délégué sa compétence « traitement » au SITREVA, qui comprend 182 communes.

Le SITREVA a délégué à la société VALORYELE la gestion de l'unité de valorisation énergétique et le centre de tri des emballages jusqu'en janvier 2020.

Les centres de transfert permettent aux camions de collectes de vider leur cargaison dans les centres de proximités et d'optimiser le transport vers l'usine d'incinération. Cette dernière a traité 123.909 tonnes de déchets.

Le centre de tri a reçu 14.939 tonnes de produits valorisables issus des collectes sélectives, déchetteries, points d'apport volontaire pour les journaux.

Le centre de regroupement de Gousson, à Rambouillet, permet de regrouper les encombrants, les déchets ménagers dangereux, piles, métaux, bois, déchets végétaux...

Le rapport d'activités établi par le SITREVA est consultable aux services administratifs du SICTOM de Rambouillet.

Le budget de l'année 2010 a été équilibré à la somme de :

- **Section de Fonctionnement**

Total dépenses	15 401 130,10 euros
Recettes	13 540 755,22 euros
Excédent reporté	1 860 374,88 euros
Total recettes	15 401 130,10 euros

Les recettes sont constituées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les subventions Eco Emballages perçues par le SITREVA et reversées aux syndicats primaires selon la qualité de tri et par la redevance spéciale pour les entreprises et commerces.

- **Section d'Investissement**

Dépenses	1 940 890,22 euros
Déficit reporté	45 721,86 euros
Total dépenses	1 986 612,08 euros
Recettes	1 986 612,08 euros

Les principales dépenses concernent l'acquisition de bacs et d'éco composteurs, le remboursement de la dette, le renouvellement du parc vieillissant des compacteurs et le remplacement de la benne à ordures ménagères, servant principalement à la collecte des encombrants.

L'exercice 2010 s'est soldé par un excédent global de 2 414 309,57 euros, se répartissant comme suit :

Section de fonctionnement	+ 3 223 676,13 euros
Section d'investissement	- 809 366,56 euros

Le comité syndical a tenu 6 réunions.

Le SICTOM de Rambouillet est engagé dans différentes actions dont des actions de sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- prend acte du rapport du SICTOM 2010 tel que présenté.
- précise que ce rapport et les documents s'y afférents seront tenus à la disposition du public.

M. Pierre demande s'il serait envisageable d'avoir des éléments sur la valorisation des déchets. Il est précisé qu'en page 10 et 11 du rapport d'activités du SICTOM, des éléments de réponse sont apportés. Il est rappelé que l'usine de Ouarville, usine d'incinération, qui n'est pas très ancienne, ne pourrait pas fonctionner si les normes n'étaient pas respectées. Après différents échanges, il est proposé de demander au SITREVA de fournir la copie certifiant la conformité des installations.

IV – RAPPORT D’ACTIVITES DU SITERR, ANNEE 2010.

Monsieur le Maire présente le rapport d’activités.

Le S.I.T.E.R.R., Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de la Région de Rambouillet, créé en 1962, a pour but d’assurer le transport des élèves vers les établissements du second degré de Rambouillet. A ce jour, le SITERR regroupe 85 communes, comprend 37 lignes, pour une offre kilométrique de 4 734 079 kms par an, et concerne 5 transporteurs.

Le comité syndical a tenu 4 réunions durant l’année 2010. Le bureau s’est réuni 2 fois.

Le SITERR organise, chaque année, des transports scolaires en circuits spéciaux pour la desserte du Lycée Louis Bascan à Rambouillet.

Pour l’année scolaire 2010/2011, le tarif des cartes spécifiques n’a pas subi d’augmentation, et est resté fixé à 157.50 euros, pour les élèves de moins de 21 ans, élèves subventionnés par le Conseil Général des Yvelines et l’Etat.

Une demande de subvention a été faite, durant l’exercice 2010, pour 1 autocar, correspondant à l’avenant 9 de la convention initiale soit 39 814,25 euros pour Veolia Transport Rambouillet.

Les dépenses de l’exercice se sont élevées à 239 589,87 euros et les dépenses principales portent sur les frais de transport pour 160 737,08 euros.

Les recettes de l’exercice sont de 200 495,44 euros et représentent les subventions versées par l’Etat et le Département pour les circuits spéciaux, la cotisation des communes, le versement de la subvention du Conseil Régional pour les transporteurs, et le reversement de l’avance TVA du SIVOM de Montfort l’Amaury.

La participation des communes a été encore baissée cette année, et fixée à 0,30 euros par habitant au lieu de 0,50 euros par habitant.

La section de fonctionnement se solde par un excédent de 420 522,05 euros.

Aucun investissement n’a été réalisé cette année. Après intégration des résultats reportés, l’excédent de cette section s’élève à 51 463,75.

Après intégration des résultats reportés de l’exercice précédent l’excédent global s’élève à 471.985,80.

Cette année a été importante pour le S.I.T.E.R.R. car, pour la signature des contrats type II entre le STIF et les transporteurs, plusieurs réunions de concertation avec le SITERR ont été organisées.

Au cours des différentes rencontres avec le STIF, il a été évoqué le Schéma Directeur d’Accessibilité (SDA), schéma qui a été adopté par le S.T.I.F. le 8 juillet 2009 et pour lequel il a été retenu, pour la Grande Couronne, le principe d’une mise en accessibilité aux handicapés de 450 lignes au total d’ici en 2015.

Un avenant au réseau R’Bus de Rambouillet a été signé en raison de la suppression de la desserte des Fontaines et de la ligne 13-76 desservant Rambouillet – Orcemont – Orphin – Prunay en Yvelines, cette ligne est maintenant exploitée aux risques et périls par le transporteur.

Dans le cadre de l’information aux voyageurs, il a été mis en place un système d’alerte SMS ce qui permet à chaque voyageur d’être informé rapidement de tous dysfonctionnements importants des transports.

Il a été décidé que ce service serait gratuit pour les abonnés. Durant les périodes de neige en fin d’année, ce service a permis de voir son utilité. Pour s’abonner, les voyageurs doivent accéder au site internet suivant : <http://siterr.cityway.fr>.

Il a été réalisé une opération sur le port de la ceinture de sécurité sur les lignes du réseau de bassin du SITERR en partenariat avec les services de la police et de la gendarmerie avec une information préalable auprès des maires et des délégués du SITERR, des chefs d’établissements scolaires, des fédérations de parents d’élèves. La législation prévoit, par décret, que le port de la ceinture de sécurité est rendue obligatoire pour tous les passagers dans les autocars qui en sont équipés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- prend acte du rapport du SITERR 2010 tel que présenté.
- précise que ce rapport et les documents s'y afférents seront tenus à la disposition du public.

V – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CIC

Dans la mesure où la commune souhaite assurer le fleurissement et l'entretien de la jardinière située sur la rampe d'accès du CIC, face à l'église, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

- Vu la demande présentée par le groupe COTEBA, pour le CIC ;
- Considérant que la convention a pour finalité d'assurer une harmonisation de la politique globale de fleurissement entre le domaine public et le domaine privé ;
- Considérant que le temps estimé pour la fourniture et l'entretien des végétaux de la jardinière prévue pour le fleurissement est de 25 heures annuelles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.
- Dit qu'un exemplaire sera transmis à la société COTEBA, pour le CIC.

XI – Zoom CAPY

Monsieur le Maire fait un point sur l'usine de compostage du SIRR et du projet de Partenariat Public Privé. Après étude par la CAPY, il s'avère que ce PPP se révèle plus coûteux pour les communes. En effet, le coût de la tonne traitée, transport compris, dans le cadre du PPP est de l'ordre de 120 € la tonne. Si les communes passaient, dans le cadre d'un appel d'offre, un contrat avec des entreprises spécialisées pour le compostage, en direct, le coût serait, transport compris, de l'ordre de 80 € la tonne traitée. C'est pourquoi, les conclusions de l'étude ont donc été transmises à M. Larher, Président du SIRR, et une décision sera rendue ultérieurement. La CAPY souhaitant que ce PPP n'aboutisse pas.

M. Siret indique que le nombre d'heures d'intervention pour le service d'aide au maintien à domicile du CIAS a sensiblement augmenté. Il rappelle que le financement des différents organismes (caisse de retraite ou conseil général) pour les heures d'intervention, ne tient pas compte des temps de déplacement effectués par les agents pour se rendre au domicile des usagers.

XII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion d'information a été organisée par la gendarmerie, le 09/12/2011, à la salle Emile Zola en présence des membres du club des Aînés. Cette réunion avait pour objectif de présenter les actions de la gendarmerie et son fonctionnement, et de donner des consignes de sécurité et de vigilance.

La gendarmerie souhaite organiser, en 2012, une réunion publique d'information sur le fonctionnement de la gendarmerie et les règles de sécurité à appliquer.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'Olivier Francisco, agent de la commune depuis maintenant 20 ans, ne peut plus assurer ses missions pour la collectivité.

Compte tenu de son état de santé et des risques encourus tant pour lui-même que pour ses collègues, cet agent, qui travaillait à raison de 20 heures hebdomadaires aux services techniques, a été jugé inapte à exercer ses fonctions, par le Comité Médical.

C'est donc dans sa séance du 17/11/2011 que le Comité Médical Départemental, situé à Versailles, s'est prononcé sur l'inaptitude de l'agent à continuer son activité en milieu ouvert et a émis un avis favorable à une orientation professionnelle en milieu fermé (ESAT). Compte tenu de cette décision, il en va de la responsabilité de la commune de ne pas laisser cet agent travailler. Cependant, et dans l'attente d'un accompagnement et d'une prise en charge globale par la Maison du Handicap, pour une orientation professionnelle en ESAT, M. Francisco reste inscrit sur le tableau des effectifs et bénéficie de la rémunération correspondante.

- Des informations sont demandées par Monsieur Dauvilliers sur la situation de la société Madrange : Monsieur le maire indique que la société, qui a été rachetée, cherche d'autres champs d'activité.
- Il est également indiqué que les travaux, derrière la Clé des Champs, sont des travaux réalisés par la société Frigorifique d'Ablis, déjà implantée sur le site de la Z.I.
- Mme Ferey demande s'il est normal que le collège de St-Arnoult en Yvelines ait procédé à une augmentation de ses tarifs de plus de 0,50 centime le repas. Monsieur le Maire indique que cette augmentation est due à un nouvel appel d'offres et résulte des propositions présentées par la société retenue. Il convient donc pour les familles qui peuvent en bénéficier de solliciter le fonds d'aide du collège pour la restauration collective.
- Au questionnement de M. Parnot, sur l'avancée des travaux de la Maison de Santé, Monsieur le Maire précise que les sols et les murs restent à peindre. Les professionnels concernés ont visité la Maison de Santé et vont procéder au choix des coloris pour leur cabinet médical.
- Monsieur Hollande, responsable de la Médiathèque partira au 31/12/2011 à la retraite. Un pot de départ a été organisé à cette occasion.
- Mme Ferey remercie les employés communaux pour les décorations lumineuses dans les rues de la commune.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une rencontre a eu lieu avec la société retenue pour le skate park et la société Sacer, afin de définir l'emplacement du skate park, qui devrait être réalisé en 2012.

Jean Louis BARTH	Jean François SIRET	Francine BERTRAND
Bernard VIGNERON	Myriam BRETON	Alain VIAL
Jean-Claude DAUVILLIERS	Emmanuel LAME	Daniel COQUELLE
Bruno FRESNY	Maryannick MOUTOUNET	Dominique MOINS
Jean-Charles AUBOIS	Jean-François PIERRE	Antoine MARTHE
Gaël JUDENNE	Christophe JACOB	Clarisse CHALARD
Alain VAN THEEMSCHE	Michel LE BRAS	Jean-Pierre LEMEUNIER
Thierry PARNOT	Sylvie FERREY	